

Encore la confidentialité des correspondances entre avocats !

Cette décision n'étant pas définitive, je me garderai de la commenter.

Je me contenterai d'observer, une nouvelle fois (voyez, P. HENRY, « Être avocat au XXI^e siècle », *Rev. Fac. Droit Liège*, 2008, pp. 51-68) que quatre bâtonniers confrontés à la nécessité d'appliquer concrètement les principes qui gouvernent les correspondances échangées entre avocats ont eu des lectures divergentes du règlement, deux se prononçant en faveur d'une production partielle et deux pour une confidentialité totale.

Cela est d'autant plus désolant que les deux bâtonniers qui se prononçaient pour une production partielle le faisaient au nom du principe de loyauté, les deux autres estimant ce principe ne pouvait permettre de déroger aux dispositions du Code de déontologie applicables en la matière. *Dura lex sed lex*.

On me permettra de défendre, une nouvelle fois (voyez P. HENRY et M. MERSCH, « Changez / Verander. La confidentialité des correspondances entre avocats : un privilège important mais mal compris et, dès lors, mal réglementé », *in Liber amicorum Jo Stevens*, Die Keure, 2011, pp.337-352), une solution bien plus simple et plus conforme à une exercice moderne de la profession d'avocat, applicable dans la plupart des pays qui nous entourent et, d'ailleurs, sous certaines nuances, dans les relations entre avocats de différents pays européens : qu'il appartienne à chaque avocat d'indiquer en tête de chaque correspondance adressée à un de ses confrères si celle-ci est officielle ou confidentielle. C'en serait fini de ces correspondances prétendument mixtes. Et, sous réserve du respect de quelques conditions élémentaires (une correspondance qualifiée d'officielle ne pourrait évidemment pas faire référence à une correspondance confidentielle), d'un contentieux inutile qui encombre les cabinets des bâtonniers et donne souvent à nos clients une image désuète, voire malsaine, de notre profession.

Patrick Henry,
Ancien bâtonnier du barreau de Liège,
Ancien président d'AVOCATS.BE.